

COMMUNE DE CUREMONT
RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS
JVS MAIRISTEM

.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu l'arrivée à échéance du contrat de licences antivirales avec l'entreprise
JVS MAIRISTEM au 23 février 2024,

Vu le devis présenté par **JVS MAIRISTEM** pour un **renouvellement de contrat de 3 ans** d'un montant de **115.00€ HT** par poste soit 138.00€ TTC, pour l'ordinateur portable de la mairie et le poste fixe, avec l'Antivirus OPTIMUM Sérénité avec protection EDR et mises à jour,

DECISION DU MAIRE
D01/2024

ARTICLE I :

Décide d'accepter et de signer le devis pour le renouvellement de la licence antivirale présenté par JVS MAIRISTEM d'un montant de 115.00€ HT par poste, soit pour 2 postes 230.00€ HT ou **276.00€ TTC**.

ARTICLE II:

Décide d'imputer et d'inscrire cette dépense à l'article 6156 du Budget Principal 2024.

ARTICLE II : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- JVS Mairistem
- Préfecture de la Corrèze

Fait à CUREMONTE, le 11/01/2024

Madame le Maire,


Nelly GERMANE

